

REUNION DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Convocation du 13 mars 2025

Présents : 6 Votants : 8
Affichage du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BALLÉ Bruno, DE LIBERALI David, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISSET Patricia, RIEBEL Anthony,

Absents :

BEAUCHET Cassandra, GELLENONCOURT Adrien.

Excusé :

GAINEL Cécile qui donne pouvoir à Anthony RIEBEL,
VALETTE-MUSILLI Christine qui donne pouvoir à Patricia PARISSET

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

Mme Patricia PARISSET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Avis sur la révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné**
- **Réattribution des nouveaux terrains communaux suite aux échanges**
- **Questions diverses**

AVIS SUR LA REVISION ALLEE N°3 DU PLUI SECTEUR GRAND COURONNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 à L153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°7 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°8 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le président à prescrire la modification de droit commun n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi Grand Couronné,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°9 du PLUi Grand Couronné,

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi Grand Couronné,

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°9 du PLUi Grand Couronné,

Considérant la sollicitation de Solvay faisant part de son projet d'extension de l'exploitation du sel sur sa concession Cerville-Buissoncourt,

Vu la délibération en date du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLUi Grand Couronné,

Monsieur HENQUEL Patrick, Maire de la commune de BUISSONOURT, rappelle que la communauté de communes a prescrit lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Grand Couronné.

1/ Contexte

L'usine SOLVAY de Dombasle-sur-Meurthe fabrique du carbonate et du bicarbonate de sodium. Pour cela, elle valorise des matières premières du sous-sol lorrain, dont notamment le sel. Celui-ci provient de ses concessions minières de Haraucourt et de Cerville-Buissoncourt, qui sont actives jusqu'au 31 décembre 2043.

Pour pérenniser sa ressource en sel, son activité et ses emplois, la société SOLVAY projette d'étendre le périmètre d'exploitation au sein de sa concession de Cerville-Buissoncourt sur la façade est du site.

Pour se faire l'entreprise doit déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Cependant pour que ce dépôt aboutisse, il est nécessaire que la communauté de communes Seille et Grand Couronné, modifie le PLUi Grand Couronné pour que le zonage du futur agrandissement puisse accueillir l'activité saline notamment en classant le site en As et Ns.

Par ailleurs, l'ensemble de la concession étant traversé par un corridor forestier, l'objectif de cette modification du PLUi sera également de définir les mesures compensatoires, selon les conclusions de l'évaluation environnementale.

2/ Objet de la révision allégée

L'objet de la révision consiste donc à **modifier le zonage A/AA et N, en As et Ns sur le secteur correspondant à l'extension de la concession Cerville-Buissoncourt, afin de définir les mesures compensatoires liées à cette extension** sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le vice-président de la communauté de communes propose en conséquence, une révision allégée du PLUi secteur Grand Couronné.

3/ Sollicitation des communes

Monsieur HENQUEL Patrick, explique que la commune a été conviée à se positionner, via une délibération de principe, vis-à-vis de cette procédure d'urbanisme. C'est la raison pour laquelle l'entreprise Solvay a été sollicitée pour organiser une réunion publique en amont de ce conseil municipal pour présenter son projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la procédure de révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la révision allégée n°3 du PLUi secteur Grand Couronné **sous réserves** de passer la zone de sécurité envers le village à 500 mètres au lieu des 400 mètres prévus. Et que la société Solvay s'engage à commencer ses travaux de forage ainsi que son exploitation par la partie la plus éloignée du village (prairie de Salvitant) afin de créer le moins de nuisances possible pour la tranquillité de tous.

**RÉATTRIBUTION DES NOUVEAUX TERRAINS COMMUNAUX SUITE AUX ECHANGES
ENTRE LA COMMUNE DE BUISSONCOURT ET LA SOCIETE SOLVAY**

Considérant que la Commune de Buissoncourt et la société Solvay ont procédé à un échange de terrains, validé par délibération du 19 juillet 2024,

Considérant que cet échange a permis à la Commune de récupérer en propriété de nouvelles parcelles situées sur son territoire, celles-ci doivent être réattribuées aux agriculteurs et locataires des anciennes parcelles : lieu-dit Salvitant (parcelles de A5 à A52), lieu-dit Au coin de l'arbois (parcelle A129), lieu-dit Les trembles (parcelle A201), lieu-dit Devant le Bois des chênes (parcelle B16) qui ont fait parties de l'échange,

M. HENQUEL Patrick étant concerné par ce sujet, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réattribution des parcelles communales issues de l'échange foncier avec la société Solvay aux bénéficiaires suivants :
 - M. GRANDIDIER Jean-Baptiste :
 - Lieu-dit : Devant le Bois de la Fourasse – parcelles C177 et C178,
 - Lieu-dit : Le Grand Fournel – parcelles C171 et C172,
 - M. HENQUEL Patrick
 - Lieu-dit : Sur Rasnel – parcelles D87, D88, D89, D90, D91, D92, D93, D98, D99, D101, D102, D103, D104, D105, D106, D107, D109, D11 et D112
 - Lieu-dit : Les Nayeux – parcelles D114, D115, D117, D127, D128 et D 129
 - Lieu-dit : En montant le Haut des Fours – parcelle C151
 - Lieu-dit : Sur le Grand Bas Fournel -parcelles C256, C257 et C258
 - Lieu-dit : Au Robin – parcelle A263
- D'attribuer le paquis comme suit :
 - M. THIERY René :
 - Lieu-dit : Sur Rasnel – parcelle D86 pour moitié (côté bois),
 - M. HEMARD Hervé :
 - Lieu-dit : Sur Rasnel – parcelle D86 pour moitié (côté près)
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette réattribution, y compris les actes administratifs ;

QUESTIONS DIVERSES

Location appartement
Etude caméras
Devis route de Romémont
Devis terrain de tennis
Extension du Petit Etang

Fin de séance à 19h45.